REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office des bâtiments
Direction Ingénerie et Energie

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: **5359**

Nom de l'établissement : Habitation **Adresse de l'établissement: Chemin du bois-des-arts 38, 1226 Thôr Date dernière mise à jour: 2023**

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé[2]	Remarques	Année du diagnostic
Extérieur	**Cabane rangement 1**	**Plaque en fibrociment (X4)**	Moyen terme	Amianté par avis d'expert	2028
Extérieur	**Cabane rangement 2**	**Plaque en fibrociment (X4)**	Moyen terme	Amianté par avis d'expert	2028
Extérieur	**Cabane barbecue**	**Plaque en fibrociment (X2)**	Moyen terme	Amianté par avis d'expert	2028
Extérieur	**Cabane à animaux**	**Plaque en fibrociment (X6)**	Moyen terme	Amianté par avis d'expert	2028

[1] Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air.
En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

[2] Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.